



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*

COURRIER ARRIVÉ LE:

20 DEC. 2017

PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 novembre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (06) : Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (02): Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°11-15-2017
Création d'un emploi de chef de service de police municipale

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de chef de service de police municipale, grade de catégorie B dans la fonction publique territoriale, afin de mettre à jour la carrière d'un agent recruté en novembre 2009 par voie de détachement sur un grade de gardien de police municipale de catégorie C.

Les chefs de service de police municipale appartiennent au cadre d'emplois de la police municipale de catégorie B. Ils exécutent dans les conditions fixées, notamment par la loi n° 99-291 du 15-04-1999 relative aux polices municipales et sous l'autorité de Maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Locales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales
Vu le décret n° 2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs annexé au budget primitif voté le 30 mars 2017,

Ouï l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un emploi de chef de service de police municipale (emploi de catégorie B relevant de la filière police) à temps complet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Ressources Humaines, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, 12 décembre 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 20 DEC. 2017.....

Formalités de publicité

Effectuées le..... 22 DEC. 2017.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:
20 DEC. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE